

Examen de synthèse Génie Informatique Modalités particulières

Ce document décrit les modalités particulières au programme de doctorat en génie informatique; les modalités générales de l'examen de synthèse sont décrites à l'article 75 des Règlements généraux des études supérieures.

1. Épreuve écrite

L'épreuve écrite est organisée trois fois l'an à dates fixes: la troisième semaine de septembre (trimestre d'automne), de janvier (trimestre d'hiver) et de mai (trimestre d'été). Cette épreuve, composée de 3 examens, se déroule donc sur une semaine dans un local dédié en évitant qu'un candidat ait plus d'un examen le même jour. Chaque examen est d'une durée minimum de deux heures et maximum de trois heures, débutant à 9h00. Les membres du jury précisent les sujets, les lectures préparatoires ainsi que les documents autorisés pour chacun des examens. Le style de chaque examen doit être principalement à développement.

Au moins deux mois avant l'épreuve écrite, l'étudiant doit s'inscrire à son examen de synthèse en soumettant à l'agente aux études supérieures le formulaire « Planification d'un examen de synthèse ». Les questionnaires d'examen sont préparés par les membres du jury et remis à l'agente au moins une semaine avant le début de l'épreuve écrite. Au début de chaque examen, l'agente remet les questionnaires et les cahiers d'examen aux étudiants. Le surveillant de l'examen (l'agente ou autre personne désignée par le CPÉS) doit pouvoir rejoindre le professeur rédacteur du questionnaire, au besoin. À la fin de l'examen, l'agente recueille les cahiers et les questionnaires puis les transmet aux membres du jury pour évaluation. Les résultats ainsi que la documentation de cette évaluation sont ensuite retournés à l'agente. Celle-ci informe le président du jury des résultats. Après discussion, le président remet au CPÉS la décision du jury et, s'il y a lieu, leurs commentaires.

2. Épreuve orale

L'épreuve orale ne peut avoir lieu qu'après avoir déposé le sujet de recherche.

L'étudiant doit rédiger une proposition de recherche, un document définissant son projet de recherche, et le remettre à l'agente aux études supérieures du département deux semaines avant l'épreuve orale. Ce document doit comprendre les éléments suivants :

- ◆ les objectifs de recherche;
- ◆ les méthodes préconisées pour atteindre les objectifs visés;
- ◆ la revue de la littérature scientifique;
- ◆ une description des travaux amorcés (facultatif);
- ◆ le plan de travail et l'échéancier.